

Est-ce que le PAP répond aux attentes des Dys ?

PAP/PPS quels dispositifs pour les Dys ?

Nathalie Groh
Présidente FFDys / AAD

- ✓ La Fédération Française des Dys
- ✓ Est-ce que le PAP répond aux attentes des Dys ?
- ✓ PAP/PPS quels dispositifs pour les Dys?

Présentation FFDys

- **Créée en 1998 sous le nom de F.L.A. (Fédération française des troubles spécifiques du Langage et des Apprentissages)**
- **Elle fédère les grandes associations spécialisées**
 - la dyslexie, APEDA et APEDYS
 - la dysphasie, AAD
 - la dyspraxie, DFD
 - “Tête en l’air”
- **8 000 adhérents : parents, personnes et professionnels concernés par les troubles « Dys »**



Présentation FFDys

- Porte parole institutionnel des associations
- Siège au CNCPH
- Est dotée d'un comité scientifique de 11 membres
Président : Jean-Charles Ringard parmi les 11 membres :
C. Billard, M. Mazeau, F. Ramus, M. Habib ...
- Organise chaque année la « Journée Nationale des Dys » le 10/10

PAP – la bonne réponse ?

Oui !!!



mais...

PAP – la bonne réponse ?



2001

Plan langage
2002 /Création des centres de référence des troubles des apprentissages



2005

Loi handicap



2013

Loi de refondation de l'école



PAP – la bonne réponse ?

De 2005 à 2013, les familles osent parler de dyslexies, dysphasies, dyspraxies....

Les demandes de diagnostics dans les centres de référence et de reconnaissance MDPH sont exponentielles !



PAP – la bonne réponse ?

Prise en compte croissante de publics présentant des troubles « Dys » ; relèvent-ils tous du champ du handicap ?

Si la prise en compte des besoins des enfants présentant des troubles « Dys » est évoquée dans les rapports, les MDPH expriment surtout leurs interrogations quant à la prise en compte croissante de ces troubles des apprentissages au titre du handicap.

MDPH de la Haute Vienne

Augmentation du nombre d'enfants et d'adolescents souffrant de troubles des apprentissages (dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, dyspraxie, dysphasie...)...

Ne faut-il pas un dépistage précoce de ces troubles, même si la problématique de la dyslexie ne peut s'envisager qu'à partir de l'apprentissage de la lecture au moment du CP ? **L'expertise des psychologues scolaires et des médecins de santé scolaires devrait être encouragée.** L'accessibilité améliorée de l'école ne pourrait-elle pas s'avérer suffisante dans un certain nombre de cas, évitant la reconnaissance de handicap ?

Source CNSA –Rapport d'activité 2011 – page 60

PAP – la bonne réponse ?

Les retours des familles montrent :

- ✓ Que les PAI « dys » ne sont pas toujours mis en place faute de médecins scolaires,
- ✓ Que les situations de handicap des Dys ne sont pas toujours prises en compte par les MDPH (taux d'incapacité < 50% donc pas d'AEEH pour financer l'ergothérapeute...).

En 2013, la FFDys décide de porter des amendements et notamment demande l'introduction du PAP dans la loi.



PAP – la bonne réponse ?

PAP

=

**un droit aux aménagements et adaptations
pédagogiques**

Un PAP serait un droit à toute personne à partir du
moment où le trouble a été reconnu !

mais...

PAP – la bonne réponse ?

Les Dys et leur famille craignent :

- 1- le flou autour du terme « trouble des apprentissages »
- 2- que l'Education nationale ne dispose pas d'un réseau de médecins scolaires suffisamment solide et étoffé !
- 3- que les « Dys » n'aient plus accès au PPS et aux compensations nécessaires pour la poursuite de la scolarité (aide humaine, matériel pédagogique, orientation, AEEH...)

PAP/PPS quels dispositifs pour les Dys ?

Rappel

Le cadre législatif

Définition (loi de 2005) : « *constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant* »

PAP/PPS quels dispositifs pour les Dys ?



Elève présentant des difficultés scolaires

Elève malade

Si on ne connaît pas l'origine des difficultés : entreprendre une démarche diagnostique (faire des bilans)

Troubles spécifiques des apprentissages (enfants « dys ») :
difficultés scolaires durables



Qui ?

<p>Elève déjà connu de la MDPH OU des bilans ont été faits et les troubles constatés</p>	<p>Les difficultés sont durables (bilans) ET l'élève n'a pas besoin de compensations</p>
<p>L'élève a besoin de compensation MDPH : (AEEH, orientation CLIS/ULIS, orientation médico-sociale, financement de matériel (informatique), aide humaine (AVS ou AESH) ... ET d'aménagements et d'adaptations pédagogiques</p>	<p>L'élève n'a pas besoin de compensation MDPH ET a besoin d'aménagements et d'adaptations pédagogiques</p>

Les difficultés sont passagères



Besoins

L'élève a besoin de soutien pour maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun

L'élève a besoin d'un aménagement en raison d'un trouble de santé invalidant

Plan


PPS
Projet personnalisé de Scolarisation

PAP
Plan d'accompagnement personnalisé

PPRE
Projet Personnalisé de réussite éducative

PAI
Plan d'Accueil Individualisé

Où ?

MDPH 



Établissement



scolaire

PAP/PPS quels dispositifs pour les Dys ?



Pour faciliter la fluidité des parcours, il faut pouvoir passer du PAP vers le PPS et vice et versa ?



Merci de votre attention...